



Non assistance a personne en danger de mort

Par **ptitsalem**, le **08/12/2008** à **19:24**

Bonjour,ma mère a fait une chute dans son appartement apres avoir pris quelques cachets et de l'alcool puis est restée au sol 4/5 heures avant de la découvrir dans etat la , vous avons appelé un medecin urgentiste de nuit ,qui apres examen de ma mère lui conseil de rester couché et lui prescrit une simple radio du bras gauche...

Le lendemain matin , ma mère est dans un tel etat qu'elle ne peut ni parler et respire très difficilement , aussitot j'appelle le 15 et 20 minutes après deux ambulanciers d'une société privée arrivent et me disent que ma mère est dans un très sal état et que normalement ce n'est pas à eux de la transporter!!!!mais il l'enmene quand meme a l'hopital ou elle décéda quelques heures après. Y a t'il pas la non assistance a personne en danger??

Par **Marion2**, le **08/12/2008** à **20:03**

Bonjour,
Quelle et la cause du décès de votre Maman ?

Par **ptitsalem**, le **09/12/2008** à **18:11**

Bonsoir Laure et merci de m'aider , je donne les termes du compte rendu d'hospitalisation non relu et signé de personnes...envoyé 3 mois apres la date du décès!!!!papier que je ne devrais pas possédé mais le medecin taitant de ma mère est tres honnete. Peumopathie à E.coli multi-sensibledans le contexte d'intoxication médicamenteuse volontaire,compliqué d'un coma. tableau de choc septique avec défaillance multi-visérale (respiratoire , hémodynamique) avec

absence de réponse au traitement par remplissage vasculaire et noradréline.
décès le 08/09/08.
voilà et merci bien encore.
Phil/

Par **Marion2**, le **09/12/2008** à **18:21**

Bonjour,

Effectivement le médecin urgentiste aurait dû faire immédiatement hospitaliser votre maman. En avez-vous discuté avec le médecin traitant ? Quoique je pense qu'il ne critiquera pas un confrère. Il vous a quand même remis ce certificat médical.

Je vous conseille vivement de vous rendre aux consultations gratuites d'avocats qui se tiennent au niveau du greffe du tribunal, il y en a également au sein de certaines Mairies. Essayez également avec l'assistance juridique de votre assurance ou de l'assurance de votre Maman.

Vous devriez avoir tous les renseignements nécessaires pour d'éventuelles poursuites.

Bon courage à vous.

Par **ptitsalem**, le **09/12/2008** à **18:35**

Merci pour l'encouragement.